



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 23 novembre 2021 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Louise Boudrias, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Madame Diane Paré dépose un document intitulé Solutions de rechange au BTI

CM-2021-783

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 127145** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 183-19-2021 modifiant la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau
- 28.2 Projet numéro 127263** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 183-20-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'inclure le Parc du Lac-Beauchamp (section Nord) à l'annexe A-2
- 28.3 Projet numéro 127278** - Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 28.4 Projet numéro 127280** - Nomination des membres du Comité consultatif agricole
- 28.5 Projet numéro 127281** - Nomination des membres du Conseil local du patrimoine
- 28.6 Projet numéro 127282** - Nomination des membres du Comité sur les demandes de démolition
- 28.7 Projet numéro 127225** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis 2021-2022
- 28.8 Projet numéro 127217** - Émission d'obligations au montant de 42 000 000 \$ - Divers règlements - Résolution de concordance et de courte échéance
- 28.9 Projet numéro 127228** - Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements

- 28.10 Projet numéro 127220 --> CES** - Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat
- 28.11 Projet numéro 127076 --> CES** - Modification à la classe salariale - Chef de service - Relations publiques - Service des communications
- 28.12 Projet numéro 127222 --> CES** - Appui financier au déploiement de la plateforme de sociofinancement - La Ruche Outaouais
- 28.13 Projet numéro 126866 --> CES** - Approbation de fonds dans le cadre du Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.14 Correspondance numéro 127293** - Avis de proposition est donné par le conseiller Mario Aubé à la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 qu'à la séance du 14 décembre 2021 sera déposé un projet de résolution afin d'étudier la possibilité de modifier le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de reconnaître comme animal domestique les micros cochons
- 28.15 Projet numéro 127288** - Reconduction des résolutions numéros CM-2016-989, CM-2017-11 et CM-2017-12 - Projet de développement dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage du Centre administratif et d'affaires - 35 et 49, rue Laurier - Subdiviser le terrain, agrandir le bâtiment commercial existant en cour latérale, construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur le nouveau lot du 49, rue Laurier - Prolongation du délai pour la réalisation du projet - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.16 Correspondance numéro 127261** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet de règlement 532-4-2021 modifiant le Règlement numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098 - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.17 Correspondance numéro 127262** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 60, rue Jumonville - District électoral de L'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 28.18 Correspondance numéro 127265** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 30, Jos-Montferrand - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.19 Correspondance numéro 127313** – Conseiller désigné en vertu de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*

Adoptée

**LE POINT 20.6 DE L'ORDRE DU JOUR EST ADOPTÉ À CE MOMENT-CI DE LA SÉANCE AFIN DE NOMMER UN PRÉSIDENT POUR LA PRÉSENTE SÉANCE.**

CM-2021-784

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 octobre 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-785

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 53, RUE BERNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal a été formulée au 53, rue Bernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à construire un agrandissement s'apparentant à un solarium dans la cour arrière du terrain, qui est orientée vers le sud, afin de profiter de l'ensoleillement naturel de la propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la forme triangulaire du terrain et de l'emplacement du bâtiment existant, un projet d'agrandissement conforme, situé dans la cour arrière, n'est pas possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins, car l'agrandissement sera localisé à 3,36 m de la ligne latérale gauche du terrain et sera adjacent, du côté de la marge arrière réduite, à un espace de stationnement desservant la propriété située à l'arrière du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté s'intègre adéquatement au bâtiment principal et sera peu visible à partir des cours arrière des propriétés adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 53, rue Bernier, afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 2,95 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation projeté – Identification de la dérogation mineure – Monsieur Mario Poulin, technologue en architecture – 4 mars 2021 – 53, rue Bernier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-786

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 31 LOGEMENTS - 66 ET 70, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment de cinq étages à usage résidentiel comprenant 31 logements a été formulée aux 66 et 70, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les propriétés sont situées dans le secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil concernant le nombre minimal de cases de stationnement et l'empiètement d'un escalier dans la marge arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf celles pour lesquelles la demande de dérogations mineures est soumise;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet visant à construire un bâtiment de cinq étages comprenant 31 logements sur les terrains des 66 et 70, rue Hanson, afin :

- d'augmenter l'empiètement maximal d'un escalier dans la marge arrière de 3 m à 4,85 m;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 34 à 31 cases;
- de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 m à 4 m;
- d'augmenter l'empiètement maximal de la terrasse en marge arrière donnant sur une rue de 2 m à 4 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation du projet par le conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition;
- la transmission d'un avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-787

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR DESSERVIR EXCLUSIVEMENT LES OCCUPANTS DU 10, RUE JOS-MONTFERRAND - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à aménager un terrain de stationnement temporaire pour desservir exclusivement les occupants du bâtiment 10 (10, rue Jos-Montferrand) a été formulée au 3, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel afin d'autoriser un espace de stationnement temporaire de 238 cases dans le cadre du projet Zibi a déjà été accordé par le conseil en décembre 2016 (CM-2016-963) dont le démantèlement est prévu en décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande actuelle vise à aménager un espace de stationnement temporaire d'une capacité de 100 cases, à l'usage exclusif des résidents du bâtiment 10, dont l'occupation est imminente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de l'espace de stationnement temporaire est prévue pendant la période de construction du bâtiment 11 dont la durée maximale prévue est de trois ans, bâtiment qui comprendra un espace de stationnement souterrain dédié au bâtiment 10;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de stationnement temporaire sera aménagée à l'emplacement futur des bâtiments 1 et 4, près de l'intersection des rues Laurier et Eddy, car c'est le seul emplacement disponible et près du bâtiment 10 durant la période de travaux de construction sur les parcelles des bâtiments 7 et 8 (travaux de décontamination en cours) au nord et sur la parcelle du bâtiment 11 à l'est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a proposé au requérant de bonifier le concept d'aménagement proposé en ajoutant l'installation d'écrans et de murales artistiques sur les limites du stationnement adjacentes aux rues Laurier et Eddy afin d'atténuer l'effet visuel sur les chantiers et l'ensemble du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la circulation du Service des infrastructures juge que l'aménagement de cette aire de stationnement de 100 cases n'est pas problématique au niveau de la fonctionnalité et de la fluidité des déplacements véhiculaires sur le site;

**CONSIDÉRANT QU'**en phase ultime, tous les espaces de stationnement requis seront intérieurs et que l'espace de stationnement proposé ne vise pas à modifier le projet de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande respecte huit des neuf critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 3, rue Eddy, afin d'aménager un espace de stationnement temporaire de 100 cases à l'usage exclusif des occupants du bâtiment 10 (10, rue Jos-Montferrand), comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'aménagement de l'espace de stationnement temporaire – QDI – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 3, rue Eddy – 28 avril 2021,

et ce, conditionnellement :

- au démantèlement de l'espace de stationnement temporaire au plus tard trois ans après l'autorisation de l'usage conditionnel par le conseil municipal;
- à la réalisation des aménagements proposés sur le plan intitulé : Plan d'aménagement de l'espace de stationnement temporaire - Plan d'aménagement annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 3, rue Eddy – 28 avril 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-788

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 5, RUE CHAUVEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée de trois étages a été formulée au 23, rue Demontigny;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale du projet aura son entrée principale à partir de la rue Chauveau, la propriété portant actuellement l'adresse du 23, rue Demontigny, portera désormais l'adresse civique du 5, rue Chauveau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant et que ces travaux doivent être approuvés ultérieurement par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur doit être accordée par le conseil relativement à la marge avant minimale;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires est impossible sans déroger soit aux marges minimales prescrites à la grille de spécifications de zonage ou au coefficient d'emprise au sol minimal requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celle concernée par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'une habitation trifamiliale de trois étages au 5, rue Chauveau, afin de :

- réduire la marge avant minimale de 5 m à 1,5 m.

Comme illustrée dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure demandée – Géo Précision inc arpenteur géomètre – 26 février 2021 – 5, rue Chauveau,

et ce, conditionnellement à l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-789

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 10 ÉTAGES COMPRENANT 230 LOGEMENTS - 714, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de 10 étages comprenant 230 logements a été formulée pour les propriétés des 714-730, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par le projet sera constituée de la fusion des lots 1 344 523 (714-716, boulevard Saint-Joseph) et 1 344 491 (728-730, boulevard Saint-Joseph) et portera l'adresse du 714, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se décline en un bâtiment de 10 étages comprenant un maximum de 230 logements et doté d'un espace de stationnement intérieur de 272 cases;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction de ce bâtiment comprenant plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit aussi être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite la démolition de trois bâtiments (714-716 et 728-730, boulevard Saint-Joseph) et que les travaux de démolition des bâtiments existants doivent être autorisés par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 714, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 230 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 6 novembre 2019 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Neuf architectes - 6 novembre 2019 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Neuf architectes - 6 novembre 2019 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Étude d'ensoleillement – Neuf architectes – 12 octobre 2021 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering & Scientists – 20 novembre 2020. – 714, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier, de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

**CM-2021-790**

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL COMPRENANT UN MAXIMUM DE 148 LOGEMENTS - 30, RUE JOS-MONTFERRAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel comprenant un maximum de 148 logements a été formulée au 30, rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé comprend plus de 100 logements, le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré un impact négligeable essentiellement en fin de journée sur les terrains au nord et à l'est du projet proposé;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée et montre qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet visant à construire sur le terrain du 30, rue Jos-Montferrand, un bâtiment commercial et résidentiel comprenant un maximum de 148 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Bloc 11 – Plan d'implantation du bâtiment proposé et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – CSW – 27 octobre 2021– 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Plan d'aménagement paysager proposé – CSW – 9 avril 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Élévations Nord et Sud proposées – Figurr Collectif d'architectes – 27 septembre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Élévations Ouest et Est proposées – Figurr Collectif d'architectes – 27 septembre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Matériaux proposés – Figurr Collectif d'architectes – 22 octobre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant la hauteur du bâtiment;
- l'approbation par le conseil du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'opération cadastrale et la construction du bâtiment principal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation par le conseil d'un plan d'ensemble modifié au projet ZIBI en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Steven Boivin  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
 M. Daniel Champagne  
 M. Denis Girouard  
 M. Jean Lessard  
 M. Mario Aubé  
 M. Edmond Leclerc  
 M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
 M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
 M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
 M. Steve Moran  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Louis Sabourin  
 M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
 M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-791

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUMELÉES - 10A ET 10B, RUE GOULET - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations multifamiliales jumelées de quatre logements chacune a été formulée pour les propriétés des 10A et 10B, rue Goulet, situées à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la démolition du bâtiment principal existant construit en 1953 et qu'une demande à cette fin sera soumise au Comité sur les demandes de démolition pour approbation, si le projet de remplacement est approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande requiert l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, relative à l'augmentation du niveau du seuil de la porte de l'entrée principale des deux bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée permet d'aménager des logements au sous-sol et des accès individuels aux logements directement de l'extérieur;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de l'élément visé par la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage, sachant que la hauteur du bâtiment demeurera conforme à la hauteur maximale de deux étages autorisée par le règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 10A et 10B, rue Goulet, visant à :

- augmenter le niveau de seuil de la porte d’entrée principale des deux habitations jumelées de 76,83 m à 78,12 m, soit 1,29 m plus haut que le niveau maximum autorisé.

Comme illustrée dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation proposé et identification de la dérogation mineure – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2021 - Portant le numéro 13321 de ses minutes - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 10A et 10B, rue Goulet,

et ce, conditionnellement à :

- l’autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-792

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE STRUCTURE PORTEUSE  
D’ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - 360, BOULEVARD MALONEY  
OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à installer une structure porteuse d’antennes de télécommunication a été formulée au 360, boulevard Maloney Ouest;

**CONSIDÉRANT QU’**il n’existe, selon le requérant, aucune structure existante pouvant être utilisée pour respecter les besoins de couverture visée;

**CONSIDÉRANT QUE** l’emplacement proposé pour l’installation de la structure est éloigné des zones résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation publique d’Industrie Canada a été effectué et que celui-ci n’a pas révélé d’opposition citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et la majorité des critères d’évaluation relatifs à la construction de nouvelles structures porteuses d’antennes de télécommunication de l’article 36.12 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 360, boulevard Maloney Ouest, afin d'installer une structure porteuse d'antennes de télécommunication, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Vue en 3D et plan d'implantation de la structure - Monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, a.-g. inc. – 6 juillet 2021 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 360, boulevard Maloney Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-793

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN ACCÈS AU TERRAIN ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS - 555 À 585, CHEMIN VANIER ET 25 À 65, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du projet a été approuvé par le conseil municipal le 17 novembre 2020 (CM-2020-648);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'approbation du projet, la non-conformité de l'accès au terrain et de l'allée d'accès n'a pas été identifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** la chaussée a déjà été construite lors des travaux de mise en place des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la bordure, le trottoir et la piste cyclable n'ont pas encore été construits;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 555 à 585, chemin Vanier et aux 25 à 65, rue Seto, afin de rendre conforme la totalité de l'accès au terrain et de l'allée d'accès du projet Destination Vanier, qui aura une largeur variable entre 10 m et 10,80 m maximum, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de localisation du site – 555 à 585, chemin Vanier, et 25 à 65, rue Seto.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-794

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE ISOLÉ DE 17 ÉTAGES COMPORTANT 163 LOGEMENTS - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment mixte isolé de 17 étages comportant 163 logements a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se décline en un bâtiment de 17 étages comprenant des espaces commerciaux et 163 logements desservis par 65 cases de stationnement extérieures et 360 cases intérieures;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour autoriser la construction de ce bâtiment de plus de 100 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent également être octroyées par ce conseil pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude des effets de l'accélération des vents n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021 et que des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 700, boulevard du Carrefour, afin de permettre la construction d’un bâtiment mixte comportant 163 logements, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d’implantation spécifique de la tour 1, relevé terrain du milieu humide identifié, statistiques de la tour 1 et identification des dérogations mineures - TLA architectes – 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour,

et ce, conditionnellement à l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale visant ce projet de construction ainsi qu’à l’octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Steven Boivin  
M. Gilles Chagnon  
M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
M. Jocelyn Blondin  
M. Steve Moran  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
M. Louis Sabourin  
M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
M. Mike Duggan  
M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
M. Daniel Champagne  
M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
M. Denis Girouard  
M. Jean Lessard  
M. Mario Aubé  
M. Edmond Leclerc  
M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
M<sup>me</sup> Anik Des Marais

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-795

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE TROIS BÂTIMENTS  
COMPORTANT DES LOGEMENTS ET DES ESPACES COMMERCIAUX -  
700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -  
DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à permettre de construire trois bâtiments comportant des logements et des espaces commerciaux a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit une optimisation de l'espace constructible disponible afin d'assurer des aménagements de qualité et fonctionnels pour respecter les besoins de construction de trois tours dont la hauteur varie de 17 à 25 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet majeur de développement immobilier proposé est conforme aux intentions de densification et de mixité des fonctions propres au pôle mixte de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et les éléments dérogatoires soulevés ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins qui sont de nature publique;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021 et que des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable concernant les demandes suivantes :

- Augmenter la marge d'implantation latérale sur rue maximale de la tour 1 de 8 m à 24 m;
- Permettre que les murs de la tour 1 soient revêtus d'une moyenne de 30 % de matériaux de classe 1 au lieu de la proportion minimale requise de 90 % (brique et mur rideau de verre) et de 70 % d'un revêtement d'aluminium alors que ce revêtement est interdit soit spécifiquement :
  - Élévation principale (sur Carrefour) : classe 1 = 33 %, aluminium = 67 %;
  - Élévation latérale droite (sur de la Cité) : classe 1 = 38 %, aluminium = 62 %;
  - Élévation arrière (voie de circulation entourant la place de la Cité) : classe 1 = 21 %, aluminium = 79 %;
  - Élévation latérale gauche (vers les tours 2 et 3) : classe 1 = 25 %, aluminium = 75 %;
- Permettre la localisation de deux bâtiments accessoires (édicules de sortie de secours de l'espace de stationnement souterrain) dans une cour adjacente à une rue.

Et n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable concernant les demandes suivantes :

- Réduire la marge d'implantation avant minimale des tours 1 et 2 de 4 m à 1,8 m;
- Permettre qu'un espace de stationnement hors rue soit situé à 1,2 m de ligne de rue au lieu du 3 m minimum prescrit;
- Réduire la largeur de la bande de verdure entre une ligne de rue et un espace de stationnement hors rue, passant de 3 m à 1,2 m :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet situé au 700, boulevard du Carrefour, comme illustré dans l'analyse de projet et afin :

- de réduire la marge d'implantation avant minimale des tours 1 et 2 de 4 m à 1,8 m;
- d'augmenter la marge d'implantation latérale sur rue maximale de la tour 1 de 8 m à 24 m;

- de permettre que les murs de la tour 1 soient revêtus d'une moyenne de 30 % de matériaux de classe 1 au lieu de la proportion minimale requise de 90 % (brique et mur rideau de verre) et de 70 % d'un revêtement d'aluminium alors que ce revêtement est interdit soit spécifiquement :
  - Élévation principale (sur Carrefour) : classe 1 = 33 %, aluminium = 67 %;
  - Élévation latérale droite (sur de la Cité) : classe 1 = 38 %, aluminium = 62 %;
  - Élévation arrière (voie de circulation entourant la place de la Cité) : classe 1 = 21 %, aluminium = 79 %;
  - Élévation latérale gauche (vers les tours 2 et 3) : classe 1 = 25 %, aluminium = 75 %;
- de permettre qu'un espace de stationnement hors rue soit situé à 1,2 m de ligne de rue au lieu du 3 m minimum prescrit;
- de réduire la largeur de la bande de verdure entre une ligne de rue et un espace de stationnement hors rue, passant de 3 m à 1,2 m;
- de permettre la localisation de deux bâtiments accessoires (édicules de sortie de secours de l'espace de stationnement souterrain) dans une cour adjacente à une rue,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet de construction et de l'usage conditionnel demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Steven Boivin  
 M. Gilles Chagnon  
 M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
 M. Jocelyn Blondin  
 M. Steve Moran  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
 M. Daniel Champagne  
 M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet  
 M. Denis Girouard  
 M. Jean Lessard  
 M. Mario Aubé  
 M. Edmond Leclerc  
 M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
 M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
 M. Louis Sabourin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-796

**USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE APPROUVÉE DE 8 À 10 ÉTAGES - 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX / 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale approuvée de huit étages en ajoutant deux étages supplémentaires a été formulée aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de l'habitation multifamiliale de deux étages a pour effet d'augmenter le nombre de logements de 88 à 110 logements, ce qui requiert l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude d'ensoleillement attestent de l'impact minime du projet sur les bâtiments environnants, notamment parce que l'ombre sera principalement projetée sur les voies de circulation entourant le projet et sur une dizaine de bâtiments résidentiels à faible gabarit situés au nord-ouest de l'édifice;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude sur l'accélération des vents attestent d'une faible accélération sur la rue Papineau, sans affecter significativement les piétons à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude sur la circulation prévoient une faible augmentation de véhicules aux heures de pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 30 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 31 octobre au 15 novembre 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale comprenant un maximum de 110 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 9 septembre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé - Rossmann Architecture – 4 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plans des élévations proposées – Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

- Perspectives d'insertion du bâtiment proposé- Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Étude sonore - Conclusion - Englobe – novembre 2020 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Étude d'ensoleillement – Rossmann Architecture – 10 septembre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Avis technique en circulation – Cima – 19 octobre 2020 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Étude éolienne – Monsieur Justin Ferraro, ingénieur – 20 novembre 2020 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble requis pour autoriser l'augmentation de la hauteur du bâtiment de 8 à 10 étages.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-797

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 14-16, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée aux 14-16, rue Jeanne-d'Arc;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1987 après la conversion de la propriété en bâtiment d'affectation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2005, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en termes de nuisance et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-617 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 26 septembre au 12 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution visant le 14-16, rue Jeanne-d'Arc, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021.
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 14-16, rue Jeanne-d'Arc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-798

**PPCMOI - AUTORISER UN USAGE PRINCIPAL D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR  
SUR UN TERRAIN VACANT - 23, RUE JUNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage principal « 5020 – Entreposage de tout genre - Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers » sur un terrain vacant a été formulée au 23, rue Juneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à permettre l'entreposage extérieur de 63 véhicules du concessionnaire Nissan Hull situé au 959, boulevard Saint-Joseph, sur le terrain vacant du 23, rue Juneau, pour une période maximale de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas l'exercice d'un usage principal sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra l'utilisation du terrain vacant dans l'attente d'un projet de redéveloppement impliquant la construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage sélectionné est autorisé dans la zone commerciale Co-11-021 et qu'il est compatible avec le secteur immédiat qui est composé de plusieurs commerces de nature similaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol économique spécialisée qui autorise des usages commerciaux et industriels qui peuvent nécessiter des espaces d'entreposage importants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 23, rue Juneau, afin d'autoriser l'exercice de l'usage principal « 5020 – Entreposage de tout genre - Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers » sur un terrain vacant, et ce, conditionnellement à :

- l'ajout d'une durée de validité maximale de trois ans pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, calculée à partir de la délivrance du permis d'affaires pour l'usage « 5020 – Entreposage de tout genre - Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers »;
- ce que la plantation de sept arbres respectant les gabarits minimums prévus au règlement de zonage soit réalisée à proximité de la ligne avant du terrain;
- ce qu'à l'expiration du permis d'affaires, le site soit remis dans l'état qu'il était avant les travaux ou qu'une demande de permis de construire complète visant un projet de redéveloppement conforme soit déposée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-799

**PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 10 ÉTAGES COMPRENANT 230 LOGEMENTS - 714, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de 10 étages comprenant 230 logements a été formulée aux 714-730, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par le projet sera constituée de la fusion des lots 1 344 523 (714-716, boulevard Saint-Joseph) et 1 344 491 (728-730, boulevard Saint-Joseph) et portera ultérieurement l'adresse du 714, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Co-10-037 où se situe le projet prévoit une hauteur maximale des bâtiments de trois étages et que l'augmentation de la hauteur à 10 étages demandée nécessite qu'un projet particulier soit approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public démontre un impact jugé acceptable sur l'entourage immédiat du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire sur la propriété du 714, boulevard Saint-Joseph, une habitation multifamiliale de 230 logements, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Une hauteur de 10 étages;
- Un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 5,36;

- Une distance de moins de 6 m entre deux accès au terrain;
- Un empiètement d'une allée d'accès en façade principale sur le boulevard Saint-Joseph.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Neuf architectes – 6 novembre 2019 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Neuf architectes – 6 novembre 2019 – 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Neuf architectes – 6 novembre – 714-730, boulevard Saint-Joseph 2019;
- Étude d'ensoleillement – Neuf architectes – 12 octobre 2021 - 714-730, boulevard Saint-Joseph;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering & Scientists – 20 novembre 2020. – 714, boul. Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-800

**PPCMOI - AUTORISER UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de six étages a été formulée au 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette, faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville, où les travaux de construction d'un bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Ha-08-230 où se situe le projet limite la hauteur des bâtiments à quatre étages et que l'augmentation de la hauteur à six étages demandée est conforme à la carte des hauteurs incluse au Programme particulier d'urbanisme et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, qui serait réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, vise la construction d'un bâtiment de 40 logements abordables et qu'un projet de quatre étages conforme au zonage ne serait pas viable selon les paramètres financiers du programme AccèsLogis et que le conseil a accordé le financement de ce projet à même le programme (CM-2021-678);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté est similaire à celui de la construction d'une première phase de quatre étages approuvée en 2020, à l'exception de modifications au traitement architectural qui nécessitent une approbation par le conseil en vertu du plan d'implantation et d'intégration architecturale, mais sans affecter l'implantation du bâtiment dont les travaux de mise en place de la fondation ont commencé en 2020 après la délivrance d'un permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE** les 40 logements sociaux doivent être livrés au plus tard en septembre 2022, ce qui nécessite de subdiviser le processus d'approbation en deux phases dont la première étape est de lancer le processus de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le bâtiment de six étages, tandis qu'une modification au concept architectural de la première phase de quatre étages, dont le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé par le conseil en 2020, permettra de délivrer un permis de construire pour reprendre le chantier en place pour la construction dès janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation du bâtiment de six étages nécessite aussi de déroger à la superficie minimale des aires d'agrément requise par le nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020 pour les 15 logements à ajouter au bâtiment de 25 logements précédemment approuvé et que la superficie d'aires d'agrément proposée est conforme au cadre normatif du programme AccèsLogis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact mineur et limité sur une période de la journée sera observé sur le domaine public et les propriétés situées sur la rue des Braves-du-Coin;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de six étages cadre avec la carte des hauteurs et que le projet soumis satisfait la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 16, rue Morin, afin de construire un bâtiment résidentiel de 40 logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis et ayant les caractéristiques suivantes :

- Le plan d'implantation est identique à celui du bâtiment de quatre étages approuvé par le conseil en 2020 (CM-2020-641);
- La hauteur du bâtiment est augmentée de quatre à six étages;
- Le nombre de logements est augmenté de 25 à 40, dont un logement est la conversion d'un espace de bureau prévu initialement dans le bâtiment de quatre étages approuvé par le conseil en 2020 (CM-2020-641);
- La superficie minimale des aires d'agrément pour les 15 logements projetés dans l'augmentation de hauteur au-delà de ceux approuvés en 2020 est réduite de 150 à 83 m<sup>2</sup>.

Et d'autoriser la volumétrie et l'architecture du bâtiment de six étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16, rue Morin – 21 septembre 2020;
- Vues en perspective du projet proposé en 2021 – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 13 octobre 2021;
- Étude d'ensoleillement – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering inc. – 16, rue Morin – 9 octobre 2020,

et ce, conditionnellement au transfert du titre de propriété à Habitations Outaouais Métropolitain avant la délivrance du permis de construire des deux étages supplémentaires qui seront approuvés par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est entendu que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à autoriser est exclusivement applicable au projet de 40 logements abordables, le tout en accord avec la résolution du conseil municipal numéro CM-2021-678 accordant le financement du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-801

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ISOLÉ COMPORTANT 36 LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES - 191, RUE PALUCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment isolé à usage résidentiel et communautaire de quatre étages comptant 36 logements et deux bureaux dédiés aux intervenants communautaires issus de plusieurs organismes communautaires a été formulée pour une partie du lot 2 958 178 du cadastre du Québec, qui fera l'objet d'une subdivision;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera implanté après la subdivision du terrain identifié par l'adresse 185, rue Paluck, situé dans la zone Ha-01-089 et de la publication d'une servitude réelle et perpétuelle pour garantir l'usage en commun de l'allée d'accès, qui sera située sur l'autre partie du lot 2 958 918 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'étages proposé et l'usage « 6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires » ne respectent pas les exigences prévues au règlement de zonage en vigueur et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements abordables et communautaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans un milieu résidentiel de faible densité majoritairement bâti et qu'il s'inscrit dans la continuité de la rue Paluck;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 191, rue Paluck, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant 36 logements et les bureaux dédiés à des organismes communautaires ayant les caractéristiques suivantes :

- L'immeuble a une hauteur maximale de quatre étages;
- Ses usages sont limités aux usages résidentiel (H) et communautaire (6534 – Centre d'entraide et de ressources communautaires, p2d);
- Son espace de stationnement comprend 24 cases, dont cinq en pavé perméable;
- Son entrée principale est de plain-pied pour faciliter l'accessibilité universelle (niveau du seuil de la porte d'entrée principale projeté à 135,10 m).

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Rossmann Architecture – 26 juin 2021– 191, rue Paluck;
- Extraits du plan des étages, plan des élévations et présentation des matériaux – Rossmann Architecture – 26 juin 2021 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 191, rue Paluck;
- Plans des élévations – Rossmann Architecture – 26 juin 2021– 191, rue Paluck,

et ce, conditionnellement au respect des dispositions prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement* concernant les terrains potentiellement contaminés.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-802

**SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES D'AQUACULTURE ANIMALE, DE PRODUCTION VÉGÉTALE, ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - 20, RUE MAIN (LOT 1 935 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'aquaculture animale, de production végétale et de services communautaires a été formulée pour le terrain visé par le lot 1 935 153 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de ces activités agricoles et communautaires permettra d'entamer la planification entourant la requalification d'un terrain de stationnement pour automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est localisé dans la zone résidentielle Ha-04-014 qui n'autorise que l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages agricoles et communautaires sont complémentaires à la fonction résidentielle en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a comme objectif de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et les critères d'évaluation du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-618 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 26 septembre au 12 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution visant le 20, rue Main, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021;
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 20, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-803

**SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER 72 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 170, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 72 usages de type services professionnels, répartis sur les catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact », « Commerces de vente au détail et services de grand impact » et un usage de la sous-catégorie d'usages « sécurité », a été formulée au 170, rue Deveault;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété abritait, jusqu'en 2020, des usages de services professionnels à titre d'usage dérogatoire protégé par droit acquis exercé dans un local aménagé pour ce type d'occupation et que le droit acquis s'est éteint dès que la Ville de Gatineau a occupé en avril 2020 le local pour une durée temporaire de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située dans le Parc d'affaires Richelieu dont l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme est « économique spécialisée »;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant souhaite pérenniser par les 72 usages à autoriser par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble l'occupation d'un local construit et aménagé depuis 2007 en bureaux de professionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de la comptabilité de la classe d'usages « commercial (Co) » avec l'affectation du sol « économique spécialisée » et que les commerces de services choisis ont peu ou pas d'impact en matière de nuisance sur le milieu environnant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021, la première résolution numéro CM-2021-703 a été adoptée;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution visant le 170, rue Deveault, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021;
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 170, rue Deveault.

Adoptée

CM-2021-804

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES » ET « SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE CO-13-051 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 20 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051 :

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-707 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de Règlement numéro 532-12-2021, le tout, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-12-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages « service de réparation d'automobiles » et « service de débosselage et de peinture d'automobiles » dans la zone co-13-051

Adoptée

CM-2021-805

**PPCMOI - CONSTRUIRE TROIS BÂTIMENTS COMPORTANT DES LOGEMENTS ET DES ESPACES COMMERCIAUX - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre de construire trois bâtiments comportant des logements et des espaces commerciaux a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'espaces commerciaux aux troisième et quatrième étages des bâtiments projetés ne respecte pas les exigences prévues au règlement de zonage en vigueur et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement immobilier proposé contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements et d'espaces commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement immobilier proposé est conforme aux intentions de densification et de mixité des fonctions propres au pôle mixte de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 700, boulevard du Carrefour, afin d'autoriser l'occupation du troisième et du quatrième étage des bâtiments projetés pour y aménager des espaces commerciaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2021-806

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE CO-10-037 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10-031 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-14-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Co-10-037 à même une partie de la zone Ha-10-031.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-14-2021.

CM-2021-807

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-14-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE CO-10-037 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10-031 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de faire correspondre une des limites de la zone Co-10-037 à une limite de terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 18 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à agrandir la zone commerciale Co-10-037 à même une partie de la zone résidentielle Ha-10-031, afin d'y inclure le lot 1 345 076 du cadastre de Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-14-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Co-10-037 à même une partie de la zone Ha-10-031.

Adoptée

CM-2021-808

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2022-316 –  
2022-05-05

**PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE APPROUVÉE DE 8 À 10 ÉTAGES - 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX / 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale approuvée de huit étages en ajoutant deux étages supplémentaires a été formulée aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre terrains visés par la demande sont actuellement occupés par trois bâtiments résidentiels comprenant un total de quatre logements qui doivent être démolis et qu'une demande de démolition sera soumise à cette fin au Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique le remembrement des quatre terrains et leur fusion avec une parcelle de l'emprise du boulevard Maisonneuve, qui devra faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée comprenant 10 étages hors-sol abritant 110 logements et desservis par un espace de stationnement disposé sur quatre niveaux de sous-sol, sera implanté en tête de l'ilot formé par le boulevard Maisonneuve et les rues Papineau et Dollard-des-Ormeaux et portera l'adresse 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est conçu de façon à considérer les mesures d'atténuation recommandées par l'étude acoustique afin de respecter les contraintes de bruit posées par le corridor de bruit sur le boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de construction aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau, visant à augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale approuvée par le conseil de 8 à 10 étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 10 septembre 2021– 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé - Rossmann Architecture – 4 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plans des élévations proposées – Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement proposés - Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Élévations de rue - Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Perspectives d'insertion du bâtiment proposé - Rossmann Architecture – 6 octobre 2021 – 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

**CM-2021-809**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉTABLIR DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 12° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* permet à une municipalité de prévoir dans son règlement de zonage, des dispositions visant à régir ou restreindre la plantation et l'abattage d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement (CDTHE) recommande au conseil que la Ville de Gatineau instaure un programme robuste de sensibilisation à l'importance des arbres sur le domaine privé auprès de la population, par l'entremise des actions suivantes :

- La distribution de feuillets d'information par voie postale à toute la population sur le territoire de la ville rappelant l'importance des arbres et de la canopée, les règlements municipaux, et les programmes disponibles pour encourager la plantation d'arbres;
- La mobilisation de la patrouille environnementale pour accentuer la sensibilisation et l'information dans les secteurs de la ville où la canopée est moins importante;
- Le référencement à des ressources pour l'accompagnement à la plantation d'arbres;
- La bonification du programme de distribution d'arbres gratuits, notamment dans l'optique de bonifier le nombre et la taille des arbres distribués;
- Le financement de ce programme par le conseil municipal dès le budget de 2022 vu l'urgence climatique, ou par toute autre source de financement;
- La présentation d'un bilan de la progression des indicateurs de suivi et des pistes d'amélioration de ce programme un an après son instauration;
- L'étude de la question de l'approvisionnement des arbres, et le support d'opportunités favorisant l'approvisionnement d'arbres de qualité à un prix concurrentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDTHE, à sa réunion du 8 septembre 2021, a recommandé au conseil l'adoption de projets de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 et le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, en vue de bonifier le cadre normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-627 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 26 septembre au 12 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-2-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'établir de nouvelles exigences concernant la plantation et l'abattage d'arbres.

Adoptée

**CM-2021-810**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 504-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LA COMPÉTENCE DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-752 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 504-9-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but de préciser la compétence de la Ville relativement à l'application du Code de construction du Québec.

Adoptée

**CM-2021-811**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2021 VISANT À RÉGIR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-753 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2021-812

**RÈGLEMENT NUMÉRO 504-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005, DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS DANGEREUSES, INACHEVÉES, ABANDONNÉES OU INCENDIÉES, AFIN D'EN AMÉLIORER L'APPLICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-759 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 504-10-2021 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005, dans le but d'apporter certaines précisions relatives aux dispositions concernant les constructions dangereuses, inachevées, abandonnées ou incendiées, afin d'en améliorer l'application.

Adoptée

CM-2021-813

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE NE PLUS LIMITER LA PÉRIODE D'INSTALLATION PRESCRITE POUR UNE MARQUISE DE TOILE AMOVIBLE RECOUVRANT UNE TERRASSE DE RESTAURATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 532-2020 limite actuellement, entre le 31 mars et le 30 novembre d'une même année civile, la période d'installation d'une marquise de toile amovible pour protéger une terrasse de restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 a contraint les rassemblements publics, en limitant considérablement le nombre de clients pouvant se trouver tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un établissement, affectant particulièrement l'industrie de la restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-705 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-10-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de ne plus limiter la période d'installation prescrite pour une marquise de toile amovible recouvrant une terrasse de restauration.

Adoptée

CM-2021-814

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-55-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'ABROGER CERTAINES EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIES FINANCIÈRES ET DE PRÉVOIR UNE PÉNALITÉ RELATIVE AU NON-RESPECT DE L'OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-55-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-965 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-55-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'abroger certaines exigences en matière de garanties financières et de prévoir une pénalité relative au non-respect de l'obligation de fournir un certificat de localisation.

Adoptée

CM-2021-815

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-63-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-63-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-967 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-63-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives au certificat d'autorisation pour la démolition.

Adoptée

CM-2021-816

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-64-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-64-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-966 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-64-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2022.

Adoptée

**CM-2021-817**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 865-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉVISER SES FONCTIONS EU ÉGARD À LA DÉMOLITION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI 69**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 865-1-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-968 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 865-1-2021 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la ville de Gatineau dans le but de réviser ses fonctions eu égard à la démolition suite à l'adoption de la Loi 69.

Adoptée

**CM-2021-818**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2021 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR LE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PSEUDODOMESTIQUE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 901-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-969 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 901-2021 relatif à la mise en place du Programme d'aide aux citoyens pour le débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudo-domestique de la ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

**CM-2021-819**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 904-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 030 500 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DES FRAIS LIÉS À LA RECONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 904-2021 a été donné lors du conseil du 5 octobre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-975 du 23 novembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 904-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 5 030 500 \$ afin de financer une partie des frais liés à la reconstruction de la bibliothèque Lucy-Faris, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée

CM-2021-820

**PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 97-103, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser des rénovations sur le bâtiment existant a été formulée aux 97-103, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à installer des écrans architecturaux sur le toit du bâtiment afin de dissimuler les installations mécaniques de la vue à partir des rues et des terrains adjacents;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement numéro 512-5-2018 constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une forte valeur patrimoniale et un bon état d'authenticité dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 512-5-2018 constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée ainsi qu'aux critères applicables du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial du Quartier-du-Musée 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les travaux de rénovation aux 97-103, rue Laurier, afin de rénover un bâtiment commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'emplacement et de construction des écrans - FCSD Architecture + Design – 16 septembre 2021 – 97-103, rue Laurier;
- Matériaux de revêtement proposés – FCSD Architecture + Design – 16 septembre 2021 – 97-103, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-821

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 31 LOGEMENTS - 66 ET 70, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment de cinq étages à usage résidentiel comprenant 31 logements a été formulée aux 66 et 70, rue Hanson;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention devra être transmis au ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que les propriétés sont situées dans le secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil concernant le nombre minimal de cases de stationnement et l'empiètement d'un escalier dans la marge arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté propose un style architectural contemporain qui reprend et s'inspire de certaines caractéristiques du secteur, tout en instaurant un caractère architectural distinctif adapté au contexte de restructuration du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de restructuration et à l'unité de paysage Ensemble d'habitats Jean-Dallaire et Mance/Edgar-Chénier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire un bâtiment de cinq étages comprenant 31 logements sur les terrains des 66 et 70, rue Hanson, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'étage du bâtiment projeté – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson;
- Élévations du bâtiment projeté – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson;
- Coupes longitudinale et transversale du bâtiment projeté - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson;
- Perspectives d'ambiance, bâtiment projeté – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson;
- Matériaux du bâtiment projeté – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 13 septembre 2021 – 66 et 70, rue Hanson,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil municipal de quatre dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition;
- la transmission d'un avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-822

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES ET 13 HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'APPARENCE JUMELÉES COMPORTANT UN TOTAL DE 134 LOGEMENTS - 35, RUE DESROSIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations multifamiliales isolées et 13 habitations multifamiliales d'apparence jumelée comportant un total de 134 logements a été formulée au 35, rue Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le redéveloppement du terrain vacant du 35, rue Desrosiers, en trois phases, permettra de compléter le prolongement des rues Desrosiers et Larabie avec la création de nouvelles impasses conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles habitations projetées en phase 1 permettront d'augmenter l'offre et la disponibilité de logements à proximité de la station du Rapibus du boulevard Lorrain tout en permettant de se rapprocher de la cible de densité recherchée pour le village urbain de la Rivière-Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 applicables à ce projet en raison de la date de dépôt de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement de la rue Desrosiers et un projet résidentiel intégré comportant deux habitations multifamiliales isolées et 13 habitations multifamiliales d'apparence jumelée comportant un total de 134 logements, sur la propriété située au 35, rue Desrosiers, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Extrait du plan - Les Services EXP inc.- 29 juin 2021 – 35, rue Desrosiers;
- Modèle type – Madame Michèle Chénard, Lapalme Rheault architectes + associés – 7 janvier 2020 - 35, rue Desrosiers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-823

**PIIA - RÉFECTION D'UN TRONÇON ROUTIER DE 2,1 KM SUR LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la réfection d'un tronçon routier sur la montée Dalton nécessitant de la coupe d'arbres a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont essentiellement associés à des enjeux de sécurité pour la population et que la montée Dalton constitue une voie de circulation en milieu agricole qui est passablement utilisée par la population locale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection visent non seulement la réfection de la chaussée et son élargissement, mais aussi le réaménagement et la construction et/ou réparation de fossés, le repositionnement et/ou l'installation de nouveaux ponceaux ainsi que la relocalisation de poteaux des réseaux techniques urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection ne peuvent pas être déplacés ailleurs et qu'ils doivent composer avec les contraintes environnementales sur les sites;

**CONSIDÉRANT QUE** les lignes électriques de moyenne tension ne doivent pas être gênées par des arbres à grand déploiement poussant sous celles-ci et que le déboisement est en forme de bandes linéaires en bordure de rue et non sur de grandes zones;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboisement est essentiellement nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route avec des triangles de visibilité devant répondre aux normes de sécurité routière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tend à respecter les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de réfection d'un tronçon routier de la montée Dalton nécessitant de la coupe d'arbres, comme illustré dans l'analyse de projet, et ce, conditionnellement à :

- la mise en place des mesures d'atténuation des effets négatifs du projet sur les écosystèmes du milieu d'intervention, proposées par les experts dans les études déposées;
- la mise en place des recommandations de l'équipe de foresterie urbaine de la Ville de Gatineau, afin de minimiser la coupe d'arbres;
- l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-824

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES CITOYENS AU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Marie-Anne Marin et Laurent Robillard-Cardinal ont été nommés en tant que membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat par la résolution numéro CM-2019-830 qui se termine le 31 décembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler les mandats de Marie-Anne Marin et Laurent Robillard-Cardinal à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée

CM-2021-825

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES PRODUCTEURS  
AGRICOLES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** Robyn York et Samuel Bertrand ont été nommés en tant que membres producteurs agricoles du Comité consultatif agricole pour un premier mandat par la résolution numéro CM-2020-32 qui se termine le 31 décembre 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de renouveler les mandats de Robyn York et Samuel Bertrand à titre de membres du Comité consultatif agricole, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Adoptée

CM-2021-826

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE À USAGE COMMERCIAL ET  
RÉSIDENTIEL CONTENANT 148 LOGEMENTS - 30, RUE JOS-MONTFERRAND -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment à usage commercial et résidentiel comprenant 148 logements a été formulée au 30, rue Jos-Montferrand;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation du lotissement modifié sur le site Zibi pour permettre la suppression du bâtiment 12 et la construction du bloc 11 a été déposée pour la propriété du 3, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble du site Zibi doit être révisé pour illustrer la suppression du bloc 12, le nouveau tracé de la piste cyclable en accord avec la Commission de la capitale nationale et la hauteur révisée des bâtiments 10 et 11 ainsi que la suppression du bâtiment 12;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale et la construction du bâtiment principal proposé doivent être approuvées en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 puisque le projet prévoit la construction de 148 logements;

**CONSIDÉRANT QU'**un PPCMOI est en voie d'être mis en vigueur pour permettre d'augmenter la hauteur prévue du bâtiment 11, de 6 à 11 étages et de 26 à 35 m;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire sur le terrain du 30, rue Jos-Montferrand, un bâtiment commercial et résidentiel comprenant un maximum de 148 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Opération cadastrale proposée, minute 8522 – Monsieur Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre – Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 28 octobre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Plan d'implantation du bâtiment proposé annoté – CSW – 27 octobre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Plan d'aménagement paysager proposé – CSW – 11 septembre 2020 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Élévations Nord et Sud proposées– Figurr Collectif d'architectes – 27 septembre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Élévations Ouest et Est proposées –Figurr Collectif d'architectes – 27 septembre 2021– 30, rue Jos-Montferrand;
- Bloc 11 – Matériaux proposés – Figurr Collectif d'architectes – 22 octobre 2021 – 30, rue Jos-Montferrand,

et ce, conditionnellement à :

- ce que les lots 6 480 119 (n.o.) et 6 480 120 (n.o.) forment un seul terrain constitué d'un ou plusieurs lots distincts;
- ce que le plan d'implantation final produit par un arpenteur-géomètre illustre les informations en lien avec les contraintes naturelles (bande riveraine, milieux naturels, zone d'intervention spéciale) et qu'il est conforme à toute disposition de la réglementation applicable à ces contraintes naturelles;
- l'entrée en vigueur de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en ce qui a trait à la hauteur du bâtiment;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus;
- l'approbation par le conseil du plan d'ensemble modifié au projet ZIBI en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

**POUR**

M. Steven Boivin  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
 M. Daniel Champagne  
 M. Denis Girouard  
 M. Jean Lessard  
 M. Mario Aubé  
 M. Edmond Leclerc  
 M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
 M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
 M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
 M. Steve Moran  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Louis Sabourin  
 M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
 M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-827

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUMELÉES - 10A ET 10B, RUE GOULET - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire deux habitations multifamiliales jumelées de quatre logements chacune a été formulée pour les propriétés des 10 A et 10 B, rue Goulet, situées à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la démolition du bâtiment principal existant construit en 1953 et qu'une demande à cette fin sera soumise au Comité sur les demandes de démolition pour approbation, si le projet de remplacement est approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain portant le numéro de lot 2 885 090 du cadastre du Québec, qui constitue l'assiette du bâtiment qui sera démoli, sera subdivisé en deux lots distincts afin de recevoir les deux habitations jumelées proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux habitations proposées reprennent les caractéristiques que l'on retrouve dans le milieu d'insertion, et auront l'apparence d'un seul bâtiment à structure isolée afin de s'intégrer aux bâtiments situés dans le milieu d'insertion, dont la plupart sont de structure isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de l'élément visé par la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et du Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 10A et 10B, rue Goulet, visant à construire deux habitations multifamiliales jumelées, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2021 - Portant le numéro 13321 de ses minutes – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 10A et 10B, rue Goulet;
- Photo-montage 3D et façade principale du projet proposé - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte - 27 septembre 2021 – 10A et 10B, rue Goulet;
- Façades latérale ouest et arrière proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – le 27 septembre 2021 - 10A et 10B, rue Goulet,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'approbation par le conseil de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-828

**PIIA - MODIFIER LE PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET ZIBI - 3, RUE EDDY -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation du lotissement modifié sur le site Zibi pour permettre la suppression du bâtiment 12 et la construction du bloc 11 a été formulée au 3, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble et le guide d'aménagement du site Zibi doivent être révisés pour illustrer la suppression du bloc 12, le nouveau tracé du sentier récréatif de la Commission de la capitale nationale et la hauteur révisée des bâtiments 10 et 11;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en voie d'être en vigueur pour permettre d'augmenter la hauteur prévue du bâtiment 11 de 6 à 11 étages, et que ce projet de construction doit être approuvé par le conseil en vertu des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la suppression du bloc 5 sera présentée dans une phase de révision subséquente dans le cadre de l'élaboration d'un protocole d'entente pour les travaux municipaux reliés au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'ensemble modifié au projet Zibi au 3, rue Eddy, afin :

- d'augmenter de 26 à 35 m la hauteur du bâtiment 11 à l'annexe 5 du guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières;

- de fusionner les lots des bâtiments 11 et 12 en un seul lot pour le bâtiment 11 à l'annexe 29 du guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières;
- d'agrandir le bâtiment 11 et supprimer le bâtiment 12 des annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 27 et 28 du guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières;
- de relocaliser le sentier polyvalent de la Commission de la capitale nationale au sud du terrain du bâtiment 11 à l'annexe 8 du guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Annexe 2 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières - Plan d'ensemble et identification des bâtiments – Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 3 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan des sections – Fotenn - Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 4 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan démontrant l'intégration urbaine du projet – Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 5 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan des hauteurs de bâtiments (en mètres) Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 6 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan des espaces publics Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 7 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan du réseau de déplacements actifs - Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 8 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan du réseau cyclable – Fotenn – Octobre 2021 - 3, rue Eddy;
- Annexe 27 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan d'accès aux stationnements et aux espaces de manutention – Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 28 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan de phasage du projet – Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy;
- Annexe 29 du Guide d'aménagement du Quartier de la chute des Chaudières – Plan de lotissement global - Fotenn – Octobre 2021 – 3, rue Eddy,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil et de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment 11.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 23 novembre 2026.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

#### **POUR**

M. Steven Boivin  
 M. Gilles Chagnon  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Mike Duggan  
 M<sup>me</sup> Olive Kamanyana  
 M. Daniel Champagne  
 M. Denis Girouard  
 M. Jean Lessard  
 M. Mario Aubé  
 M. Edmond Leclerc  
 M<sup>me</sup> la mairesse France Bélisle

#### **CONTRE**

M<sup>me</sup> Caroline Murray  
 M<sup>me</sup> Bettyna Bélizaire  
 M<sup>me</sup> Anik Des Marais  
 M. Steve Moran  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Louis Sabourin  
 M<sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent  
 M<sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-829

**PIIA - CONSTRUIRE TROIS BÂTIMENTS COMPORTANT DES LOGEMENTS ET DES ESPACES COMMERCIAUX - 700, BOULEVARD DU CARREFOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire trois bâtiments comportant un total de 660 logements et des espaces commerciaux a été formulée au 700, boulevard du Carrefour;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du terrain vacant du 700, boulevard du Carrefour, situé à distance de marche de la station de la Cité du Rapibus et prévu en trois phases, permettra de satisfaire les objectifs de densification et de mixité pour le pôle mixte de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de l'ensemble des composantes de la tour 1 et l'aménagement du terrain à son pourtour ainsi que l'implantation des tours 2 et 3 et l'aménagement à leur pourtour, sur la propriété située au 700, boulevard du Carrefour, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation global présentant les trois bâtiments projetés - TLA architectes - 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour;
- Plan d'implantation spécifique de la tour 1, relevé terrain du milieu humide identifié, statistiques de la tour 1 et identification des dérogations mineures - TLA architectes - 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour;
- Élévations de la tour 1 - TLA architectes – 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour;
- Perspectives d'ambiances - TLA architectes – 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour - Phase 1;
- Études d'ensoleillement et panneau des matériaux - TLA architectes - 12 octobre 2021 - 700, boulevard du Carrefour.

Il est entendu que l'approbation du projet est sujette à l'octroi des dérogations mineures et de l'usage conditionnel demandés et que l'utilisation des troisièmes et quatrièmes étages des bâtiments projetés, pour y aménager des espaces commerciaux, est conditionnelle à l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble demandé dans le cadre de ce projet.

Il est aussi entendu que l'approbation de l'implantation et des aménagements de terrain entourant les tours 2 et 3 du projet est conditionnelle à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à autoriser le remblai du milieu humide relevé sur le terrain à développer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2026.

Adoptée

CM-2021-830

**SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais (STO) la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la STO et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale par la résolution numéro CM-2014-307, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2020-2021, dû aux bouleversements causés par la pandémie de la COVID-19, ainsi qu'une période de transition à la direction générale de MOBI-O, l'organisme n'a pas été en mesure de déposer une demande en bonne et due forme et dans les temps;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a continué de poursuivre la réalisation de sa mission malgré les bouleversements au cours de l'année 2020-2021, le tout afin de contribuer aux objectifs de la Ville de Gatineau en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme poursuivra la réalisation de sa mission pour l'année 2021-2022 conformément à son plan d'affaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-970 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- autorise le trésorier à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 30 000 \$ au poste budgétaire 02-47320-972 - Plan d'action de la politique environnementale subventions;

- désigne un membre du comité de gestion du Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-88211	30 000 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-831

**PROLONGATION DU BAIL AU 170, RUE DEVAULT - 3977790 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** faisant suite à une résolution entérinée le 11 mars 2020 (CE-2020-141) la Ville de Gatineau est temporairement locataire d'une partie de l'immeuble situé au 170, rue Deveault;

**CONSIDÉRANT QUE** cette partie de l'immeuble d'une superficie de 957,27 m<sup>2</sup> est occupée, de façon transitoire, par les employés municipaux pour une période de 18 mois commençant le 1<sup>er</sup> mars 2020 et se terminant le 31 août 2021 à midi, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation des bureaux municipaux situés au 100, rue d'Edmonton;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CE-2021-74, le comité exécutif a entériné le 10 février 2021, la première demande de prolongation de quatre mois au bail existant échu le 31 août 2021 à midi, et que le Service des infrastructures estime que les travaux de rénovation du 100, rue d'Edmonton, nécessitent un délai supplémentaire;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, le Service des infrastructures demande une deuxième prolongation de 10 mois au bail existant qui viendra à échéance le 31 décembre 2021 à midi;

**CONSIDÉRANT QUE** le locateur (3977790 Canada inc.) et la Ville de Gatineau sont d'accord à prolonger le bail, pour une superficie de 957,27 m<sup>2</sup>, pour une durée de 10 mois à compter du 31 décembre 2021 à midi, et ce, jusqu'au 31 octobre 2022 à midi, pour un nouveau loyer mensuel de 15 327,20 \$ plus les taxes applicables, pour les premiers huit mois et de 15 636,32 \$ plus les taxes applicables, pour les deux derniers mois du terme, et ce, sans option de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-971 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à prolonger son bail avec le locateur 3 977 790 Canada inc., pour les locaux d'une superficie de 957,27 m<sup>2</sup>, situés au 170, rue Deveault, afin de finaliser le projet de rénovation du 100, rue d'Edmonton, avec les principales conditions suivantes :
  - Le bail est prolongé pour une durée de 10 mois, soit du 31 décembre 2021 à midi au 31 octobre 2022 à midi;

- Le loyer mensuel brut pour cette prolongation sera de 15 327,20 \$ plus les taxes applicables, pour les huit premiers mois et de 15 636, 32 \$ plus les taxes applicables, pour les deux derniers mois du terme, et ce, sans option de renouvellement;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail existant daté du 23 mars 2020, prolongées par la présente, continuent de s'appliquer et demeurent en vigueur;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 18-10025-005 du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente pour toute la durée du bail et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de modification du bail.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	7 675,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	7 694,51 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-10025-005-88209	161 565,53 \$	Aménagement des bureaux au 100, rue d'Edmonton - 15-2010 - Location de bureaux temporaires

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-832

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-641, a approuvé le dépôt d'une demande d'aide financière en infrastructures, lors de l'appel de projets du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés de 2018 pour le projet d'aménagement de deux parcours d'exercices pour aînés au parc des Cèdres et au parc du-8-octobre-1906;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été retenu pour l'octroi d'une aide financière correspondant à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente doit être dûment signé et retourné au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés.

Adoptée

CM-2021-833

**ENTENTE DE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONT SITUÉ AU 75, RUE FRONT - CENTRE COMMUNAUTAIRE ENTRE-NOUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble et du terrain situés au 75, rue Front, connus sous les appellations de centre communautaire Front et parc Front;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous est une maison de quartier ouverte à l'ensemble de la population des communautés de MacLeod, des Cèdres, du Vieux-Aylmer et des environs qui a pour mission de créer des liens de solidarité, favoriser le sentiment d'appartenance au quartier et d'encourager le développement de projets et d'activités créées par et pour les résidents afin de développer le pouvoir d'agir collectif des citoyens et l'amélioration de la qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous souhaite demeurer dans le centre communautaire Front, où il est installé depuis 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous souhaite participer à la vie communautaire de son quartier, par le biais de projets d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous a manifesté l'intérêt d'occuper une partie du Centre communautaire Front et d'une partie du parc Front afin de poursuivre sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans la réalisation de sa mission;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un programme d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre communautaire Entre-Nous désire assumer les responsabilités des aménagements, de l'entretien et de gestion des infrastructures liés au projet d'agriculture urbaine;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal avait été approuvé par le conseil municipal en 2016 (CM-2016-520) et que ce protocole d'entente venait à échéance le 31 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-972 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et de prêt de terrain avec le Centre communautaire Entre-Nous lui permettant de poursuivre gratuitement l'occupation du Centre communautaire Front situé au 75, rue Front, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et de prêt de terrain.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-834

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la première phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier de 47 490 \$ le 15 novembre 2020 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021) pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mars 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 46 703 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la deuxième phase de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier de 23 583 \$ le 4 juin 2021 pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2021, demande qui fut acceptée pour un montant de 20 770 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une subvention ponctuelle spéciale de 2 242 \$ destinée à soutenir la diffusion culturelle dans les lieux de diffusion à petites capacités entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une subvention ponctuelle spéciale de 15 146 \$ destinée à soutenir la diffusion culturelle des programmations jeune public entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-973 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 23 583 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier de 20 770 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 2 242 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la « Subvention en Initiatives – Petites salles » - Phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 15 416 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'« Aide spéciale à la programmation jeune public » - Phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues par la Ville de Gatineau au budget 2021 dans le cadre de la phase 2 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois du Conseil des arts et des lettres du Québec;
- autorise le trésorier à transférer les sommes inutilisées en 2021 au budget de 2022.

Adoptée

CM-2021-835

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314) .

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-974 du 23 novembre 2021, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A.

Adoptée

CM-2021-836

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (ART-BLC-027);
- Technicien en documentation, Service au public (ART-BLC-029) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-980 du 23 novembre 2021, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (poste numéro ART-BLC-027) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis aux acquisitions (poste numéro ART-BLC-066) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (ART-CAD-027);
- Abolir le poste de technicien en documentation, Service au public (poste numéro ART-BLC-029) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en soutien administratif (poste numéro ART-BLC-067) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (ART-CAD-028).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-837

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-981 du 23 novembre 2021, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef d'équipe, Soutien administratif (poste numéro EVA-BLC-062) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-838

**PROGRAMME 2021 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2021 de la Politique du patrimoine, un montant de 25 000 \$ fut alloué pour le programme 2021 de Soutien au traitement des archives, dont 10 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a bonifié l'enveloppe allouée au programme 2021 de Soutien au traitement des archives d'une somme de 8 369 \$ à même ses budgets;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande d'octroyer une aide financière à deux organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-772 du 25 août 2021, ce conseil :

- approuve la contribution financière dans le cadre du programme 2021 de Soutien au traitement des archives aux organismes suivants :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	18 239 \$
Association du patrimoine d'Aylmer	15 130 \$

- autorise le trésorier à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-87428	33 369 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2021.

Adoptée

CM-2021-839

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS CONTRATS**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes de non-déboisement, de non-construction ou toute autre servitude requise et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions, les actes de corrections, les avis de tout genre et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil ou du comité exécutif.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

**CM-2021-840** **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE MAINLEVÉE, QUITTANCE ET RADIATION**

**CONSIDÉRANT QUE** pour accélérer le cheminement des actes ci-dessous mentionnés, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Ville de Gatineau et un cocontractant.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2025.

Adoptée

**CM-2021-841** **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE ET PUBLICATION DES AVIS D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le trésorier ou le chef de division, Planification financière – Revenus et assistant-trésorier du Service des finances, à signer et publier, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les avis d'hypothèques légales sur les lots dont les taxes sont dues et impayées.

De plus, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute quittance et mainlevée faisant suite au paiement de la créance.

Ces autorisations sont valables pour le terme de ce conseil se terminant au mois de novembre 2025.

Adoptée

**CM-2021-842** **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le maire suppléant est élu pour 12 mois ou jusqu'à son remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne madame la conseillère Louise Boudrias à titre de mairesse suppléante pour 12 mois, et ce, pour la période du 23 novembre 2021 au 23 novembre 2022 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

**CM-2021-843**

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le conseil peut, à la demande de la mairesse, désigner l'un de ses membres comme président :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne pour exercer la fonction de président du conseil, et ce, pour le présent mandat commençant le 23 novembre 2021 et se terminant le 9 novembre 2025.

De plus, ce conseil désigne madame la conseillère Caroline Murray comme vice-présidente du conseil, et ce, pour le même terme.

Adoptée

**CM-2021-844**

**NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

- Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, président;
- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Madame la conseillère Caroline Murray, membre;
- Monsieur le conseiller Jean Lessard, membre;
- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, membre.

Adoptée

**CM-2021-845** **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2021, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2020-602 du 20 octobre 2020. La séance régulière du conseil municipal prévue le 20 décembre 2021 est devancée au 14 décembre 2021 et la séance spéciale pour l'adoption du budget prévue le 20 décembre 2021 est retirée. Un avis indiquant la tenue de la séance spéciale d'adoption du budget sera publié.

Adoptée

**AM-2021-846** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-19-2021 MODIFIANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-19-2021 modifiant la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, au 1<sup>er</sup> juin 2022 plutôt que le 31 décembre 2021, tel que prescrit par le Règlement numéro 183-16-2021.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 183-19-2021.

**AM-2021-847** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INCLURE LE PARC DU LAC-BEAUCHAMP (SECTION NORD) À L'ANNEXE A-2**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-20-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'inclure le Parc du Lac-Beauchamp (section Nord) à l'annexe A-2.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-20-2021.

**CM-2021-848****NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**Modifiée par la résolution  
numéro CM-2022-155 du  
2022-02-15**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOURIAS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans :

- Monsieur le conseiller Mario Aubé, président;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, vice-président;
- Madame la conseillère Caroline Murray, membre.

Adoptée

**CM-2021-849****NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif agricole pour une durée de quatre ans :

- Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet, présidente;
- Monsieur le conseiller Jean Lessard, membre;
- Madame la conseillère Anik Des Marais, membre.

Adoptée

**CM-2021-850****NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**Modifiée par la résolution  
numéro CM-2022-160 du  
2022-02-15**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans :

- Monsieur le conseiller Mario Aubé, président;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, vice-président;
- Madame la conseillère Caroline Murray, membre.

Adoptée

**CM-2021-851****NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**Modifiée par la résolution  
numéro CM-2022-155 du  
2022-02-15**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS****ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :

- Monsieur le conseiller Mario Aubé, président;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, vice-président;
- Madame la conseillère Caroline Murray, membre.

Adoptée

AM-2021-852

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2021  
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 852 985 \$ POUR FINANCER  
LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME  
ACCÈSLOGIS 2021-2022**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 905-2021.

CM-2021-853

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 42 000 000 \$ - DIVERS  
RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 42 000 000 \$ qui sera réalisé le 3 décembre 2021, à savoir :

**Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais**

690	99 400 \$
-----	-----------

**Ex-Hull**

2769	6 800 \$
------	----------

**Nouvelle Ville de Gatineau**

177-2003	44 000 \$	179-2003	82 700 \$	827-2017	160 000 \$
252-2006	38 600 \$	193-2004	76 700 \$	830-2018	1 000 000 \$
279-2005	70 000 \$	273-2005	112 200 \$	841-2018	365 000 \$
349-2008	71 100 \$	274-2005	448 900 \$	842-2018	2 000 000 \$
365-2007	88 700 \$	283-2005	96 200 \$	843-2018	2 000 000 \$
408-2007	121 200 \$	288-2005	85 600 \$	848-2019	3 000 000 \$
411-2007	312 600 \$	332-2006	320 700 \$	863-2019	100 000 \$
452-2008	237 800 \$	334-2006	641 000 \$	866-2020	300 000 \$
472-2008	162 900 \$	338-2006	160 300 \$	868-2020	3 651 000 \$
615-2009	826 800 \$	339-2006	113 100 \$	878-2020	1 052 000 \$
627-2009	161 200 \$	363-2006	682 200 \$	878-2020	3 948 000 \$
639-2009	731 000 \$	397-2007	10 600 \$	887-2021	1 880 500 \$
643-2010	917 100 \$	421-2007	18 300 \$	807-2017	1 927 000 \$
655-2010	96 100 \$	423-2007	49 900 \$		
661-2010	111 100 \$	662-2010	860 000 \$		
670-2010	214 500 \$	687-2011	376 000 \$		
674-2011	1 151 400 \$	695-2012	117 500 \$		
664-2010	104 400 \$	750-2014	11 200 \$		
57-2002	96 800 \$	789-2016	181 200 \$		
73-2002	4 800 \$	740-2013	194 000 \$		
95-2003	184 400 \$	130-2003	48 100 \$		
102-2003	81 800 \$	393-2007	208 000 \$		
112-2003	65 100 \$	732-2013	229 000 \$		
140-2003	62 500 \$	751-2014	2 000 000 \$		
149-2003	219 700 \$	751-2014	2 000 000 \$		
155-2003	105 800 \$	788-2016	200 000 \$		
156-2003	205 500 \$	812-2017	4 700 000 \$		

CONSIDÉRANT QU'ily a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 393-2007, 732-2013, 751-2014, 788-2016, 812-2017, 827-2017, 830-2018, 841-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 878-2020, 887-2021 et 807-2017, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Ville de Gatineau avait le 29 novembre 2021, un emprunt au montant de 5 571 000 \$, sur un emprunt original de 15 120 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 664-2010, 374-2007, 427-2007, 600-2008 et 664-2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 110 500 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 5 460 500 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2021 inclut les montants requis pour un refinancement de 5 460 500 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011 et 664-2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait le 30 novembre 2021, un emprunt au montant de 6 189 000 \$, sur un emprunt original de 23 300 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 690, 2769, 57-2002, 73-2002, 95-2003, 102-2003, 112-2003, 140-2003, 149-2003, 155-2003, 156-2003, 179-2003, 193-2004, 273-2005, 274-2005, 283-2005, 288-2005, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 339-2006, 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 662-2010, 687-2011, 695-2012, 750-2014, 789-2016, 740-2013, 130-2003, 271-2005, 281-2005, 614-2009, 619-2009, 631-2009, 645-2010, 674-2011, 702-2012, 745-2014 et 749-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 370 000 \$ a été payé comptant laissant un solde net à refinancer de 5 819 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 30 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2021 inclut les montants requis pour un refinancement de 5 819 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 690, 2769, 57-2002, 73-2002, 95-2003, 102-2003, 112-2003, 140-2003, 149-2003, 155-2003, 156-2003, 179-2003, 193-2004, 273-2005, 274-2005, 283-2005, 288-2005, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 339-2006, 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 662-2010, 687-2011, 695-2012, 750-2014, 789-2016, 740-2013 et 130-2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2021;

- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensations CDS inc.;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011, 393-2007, 732-2013, 751-2014, 788-2016, 812-2017, 827-2017, 830-2018, 841-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 878-2020, 887-2021 et 807-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 3 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 393-2007, 732-2013, 751-2014, 788-2016, 812-2017, 827-2017, 830-2018, 841-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 863-2019, 868-2020, 878-2020, 887-2021 et 807-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 3 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 177-2003, 252-2006, 279-2005, 349-2008, 365-2007, 408-2007, 411-2007, 452-2008, 472-2008, 615-2009, 627-2009, 639-2009, 643-2010, 655-2010, 661-2010, 670-2010, 674-2011 et 664-2010, soit prolongé de 4 jours;
- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 690, 2769, 57-2002, 73-2002, 95-2003, 102-2003, 112-2003, 140-2003, 149-2003, 155-2003, 156-2003, 179-2003, 193-2004, 273-2005, 274-2005, 283-2005, 288-2005, 332-2006, 334-2006, 338-2006, 339-2006, 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 662-2010, 687-2011, 695-2012, 750-2014, 789-2016, 740-2013 et 130-2003, soit prolongé de 3 jours.

Adoptée

CM-2021-854

**APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 3 décembre 2021, dont une échéance est prévue en novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant provenant des disponibilités du service de dette : 374-2007, 427-2007, 600-2008, 664-2010, 271-2005, 281-2005, 614-2009, 619-2009, 631-2009, 645-2010, 674-2011, 702-2012, 745-2014 et 749-2014 de la nouvelle Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 480 500 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en décembre 2021, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

<b>NUMÉROS DES RÈGLEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>NUMÉROS DES RÈGLEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>
374-2007	3 700 \$	614-2009	21 400 \$
374-2007	5 000 \$	619-2009	63 500 \$
427-2007	5 400 \$	631-2009	40 000 \$
427-2007	10 000 \$	645-2010	33 200 \$
600-2008	8 500 \$	674-2011	22 900 \$
600-2008	8 500 \$	702-2012	11 700 \$
664-2010	69 400 \$	702-2012	10 600 \$
271-2005	48 100 \$	745-2014	40 100 \$
281-2005	16 000 \$	749-2014	62 500 \$

Adoptée

CM-2021-855

**FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville mettait en place un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, et soutenait 16 projets, par l'entremise de quatre appels de projets consécutifs pour un montant global de 743 465 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal adoptait en décembre 2020, le nouveau Plan stratégique de développement économique de la Ville de Gatineau 2021-2026 par sa résolution numéro CM-2020-732 soumis par la Commission de développement économique (CDE), plan qui mise sur les OBNL pour favoriser la sensibilisation, l'émergence et le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif et qui reconduit le Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat pour notamment contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le cinquième appel de projets a été lancé le 7 septembre 2021 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant à la relance, au rétablissement et au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à quatre organismes, pour un montant global de 236 970 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-976 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- accepte d'octroyer les subventions aux organismes pour les quatre projets retenus pour un montant global de 236 970 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes sans but lucratif;
- autorise le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 pour verser les subventions aux organismes sans but lucratif, selon les protocoles d'entente signés par les parties incluant l'annexe A.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62225-972 – Secrétariat au développement économique – Subventions.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-62225-972		236 970 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions
03-13200	236 970 \$		Surplus affecté - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-856

**MODIFICATION À LA CLASSE SALARIALE - CHEF DE SERVICE - RELATIONS PUBLIQUES - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la titulaire actuelle du poste de chef de service – Relations publiques (poste numéro COM-CAD-003) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est assujéti à la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert qu'une modification à la classe salariale est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-977 du 23 novembre 2021, ce conseil modifie la classe salariale du poste de chef de service – Relations publiques à la classe 6 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau. La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 21 juin 2021.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-857

**APPUI FINANCIER AU DÉPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE SOCIOFINANCEMENT - LA RUCHE OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à promouvoir, valoriser et soutenir l'entrepreneuriat innovant et le développement des entreprises individuelles et collectives (action 2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 9 de ce Plan vise à reconnaître l'apport des entreprises d'économie sociale sur le territoire par l'adoption d'une politique de l'économie sociale et la mise en œuvre d'un plan d'action en assurant la disponibilité des outils de soutien adaptés à leur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté une politique d'économie sociale le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté le 16 mars 2021, le Plan d'action 2021-2024 rattaché à la politique d'économie sociale :

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Ruche Outaouais cadre avec les orientations 2, 3 et 5 de la politique d'économie sociale. À savoir, d'assurer une meilleure accessibilité aux fonds disponibles pour les entrepreneurs et entreprises d'économie sociale, de s'appuyer sur des partenaires pour leur expertise, de favoriser la participation citoyenne et de poursuivre, intensifier des investissements directs ou indirects auprès des entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet La Ruche Outaouais permettrait de supporter l'ensemble des domaines de l'entrepreneuriat (collectif, sociale et autre) afin d'accéder à des financements participatifs tout en permettant une approche citoyenne participative innovante et de favoriser l'appui à l'investissement local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-978 du 23 novembre 2021, ce conseil accepte :

- d'octroyer une subvention non renouvelable de 100 000 \$ à La Ruche pour permettre la mise en œuvre de la première phase d'implantation et de déploiement de la plateforme de sociofinancement de La Ruche Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le budget alloué au déploiement de la politique d'économie sociale, rattaché au budget de fonctionnement du Secrétariat au développement économique, la somme requise pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec La Ruche.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-858

**APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1), adopter un programme de réhabilitation de l'environnement à l'égard d'une partie de son territoire et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre-ville de Gatineau fait l'objet, depuis le 22 février 2010, d'un programme particulier d'urbanisme intégré au plan d'urbanisme en vigueur et ayant la revitalisation urbaine comme objectif principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 26 janvier 2016 le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50 % des coûts admissibles des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention pour des études de caractérisation, des travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du programme de revitalisation pour la construction domiciliaire a été prolongé le 24 août 2021 pour la période comprise entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2023, rejoignant ainsi les objectifs du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil municipal doit autoriser le trésorier à prévoir les montants suffisants pour l'application du programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 M\$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-979 du 23 novembre 2021, ce conseil :

- approuve le montant de 3 237 353 \$ représentant 50 % des coûts admissibles de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet ZIBI;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 1 737 353 \$ à même le surplus libre et la somme de 1 500 000 \$ à même le surplus affecté – Parcs industriels et à renflouer ces derniers par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par des immeubles qui seront construits;
- autorise le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement numéro 782-2015;
- autorise le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 novembre 2021.

Adoptée

CM-2021-859

**RECONDUCTION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2016-989, CM-2017-11 ET CM-2017-12 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 35 ET 49, RUE LAURIER - SUBDIVISER LE TERRAIN, AGRANDIR LE BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT EN COUR LATÉRALE, CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL SUR LE NOUVEAU LOT DU 49, RUE LAURIER - PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2016, le conseil, par sa résolution numéro CM-2016-989, approuvait un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à subdiviser le terrain du 35, rue Laurier, agrandir le bâtiment commercial existant en cour latérale, construire un nouveau bâtiment commercial et résidentiel sur le nouveau lot du 49, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA a été approuvé conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification demandée pour le programme particulier d'urbanisme du centre-ville (CM-2016-1016), au Règlement de zonage numéro 502-2005 (CM-2016-1018) et au règlement relatif aux PIIA (CM-2016-1020), ainsi que l'accord par le conseil des dérogations mineures demandées (CM-2017-11) et l'autorisation de l'usage conditionnel (CM-2017-12);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications au PPU Centre-ville (CM-2016-1016), au Règlement de zonage numéro 502-2005 (CM-2016-1018) et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (CM-2016-1020) sont entrées en vigueur et que le conseil a accordé les dérogations mineures (CM-2017-11) et l'usage conditionnel (CM-2017-12) requis pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2016-989 approuvant le PIIA a une durée de validité de cinq ans se terminant le 6 décembre 2021, et que les résolutions numéros CM-2017-11 (dérogations mineures) et CM-2017-12 (usage conditionnel) ont également une durée de validité de cinq ans et seront sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 22 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA, les dérogations mineures et l'usage conditionnel approuvés étaient conditionnels :

- à l'acceptation de la démolition des annexes du bâtiment principal par le Comité sur les demandes de démolition;
- au dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- au dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier;
- au dépôt d'une entente avec le Service des infrastructures portant sur l'autorisation de plantation d'arbres sur le domaine public le long des rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 août 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 513-4-2018 citant monument historique une partie du bâtiment du 35, rue Laurier correspondant et spécifiquement l'aile du bâtiment ayant l'adresse secondaire 118, rue de Notre-Dame-de-l'Île et que cette citation patrimoniale ne vise pas les parties du bâtiment qui étaient ciblées par la démolition dans le cadre du projet d'agrandissement de l'établissement hôtelier du 35, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 502-2005 a été modifié en 2019 pour intégrer des exigences relatives aux bâtiments verts et que le nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur en juin 2021 dans le cadre du processus de concordance des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau propriétaire qui a acquis la propriété en 2021 souhaite prolonger de trois ans le délai de validité des trois résolutions afin de lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé et approuvé en 2016 en fonction des nouveaux critères introduits au règlement relatif aux PIIA et du Règlement de zonage numéro 502-2005 découlant de la modification introduite au PPU centre-ville et également en fonction de la venue du règlement de constitution du site du patrimoine du Quartier du Musée et des règlements de citation des bâtiments patrimoniaux situés hors du Quartier du Musée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu'il adopte et que le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger le délai de validité des résolutions numéros CM-2016-989 au-delà du 6 décembre 2021, CM-2017-11 et CM-2017-12 au-delà du 22 janvier 2022 afin de permettre la concrétisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la reconduction des résolutions numéros CM-2016-989 du 6 décembre 2021, CM-2017-11 et CM-2017-12 du 22 janvier 2017 pour une période supplémentaire de trois ans à partir du 23 novembre 2021, conditionnellement :

- à l'acceptation de la démolition des annexes du bâtiment principal par le Comité sur les demandes de démolition;
- au dépôt d'une servitude notariée autorisant le droit de vue directe de la façade arrière sur une partie de la propriété du 35, rue Laurier;
- au dépôt d'une servitude notariée portant sur le droit d'accès mutuel au sous-sol et de partage de l'espace de stationnement souterrain entre les propriétés du 35 et du 49, rue Laurier;
- au dépôt d'une entente avec le Service des infrastructures portant sur l'autorisation de plantation d'arbres sur le domaine public le long des rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île;
- à l'autorisation par le conseil municipal des travaux de ragréage des façades de l'aile du bâtiment située au 118, rue de Notre-Dame-de-l'Île en vertu du Règlement numéro 513-4-2018 citant ladite partie du bâtiment du 35, rue Laurier monument historique;
- à la conformité des stationnements intérieurs aux exigences du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'aucune modification extérieure ne soit opérée aux plans approuvés en annexe de chacune des résolutions.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 23 novembre 2024.

Adoptée

#### **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par le conseiller Mario Aubé à la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021 qu'à la séance du 14 décembre 2021 sera déposé un projet de résolution afin d'étudier la possibilité de modifier le Règlement numéro 183 2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de reconnaître comme animal domestique les micros cochons

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 20 septembre 2021
2. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 18 septembre 2021
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 9 septembre 2021
4. Procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 15 septembre 2021
5. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 septembre 2021
6. Procès-verbal des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 20 septembre et 18 octobre 2021
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 23 septembre 2021
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 22 septembre 2021

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-456 de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021
2. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-654 de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021
3. Lettre des Associations de Québec solidaire de Papineau, de Hull, de Pontiac, de Groulx et de Laval-des-Rapides à l'attention des bureaux des premiers ministres du Canada et du Québec et du ministre des Transports du Québec - Appui à la MRC d'Argenteuil dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial de réaliser une étude coûts-bénéfices « exhaustive » afin d'évaluer le potentiel de relance, à des fins de transport de passagers, de la ligne ferroviaire de la compagnie de chemins de fer Québec-Gatineau inc.
4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 8, 15 et 22 septembre 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 21 septembre 2021
5. Bilan 2013-2021 - Gatineau, métropole de l'ouest, huit années d'évolution
6. Cahier de transition à la mairie - Conseil municipal 2021-2025
7. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2021
8. Certificat de la greffière adjointe relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2021-456 de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021
9. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021

10. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet de Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098 - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
11. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 60, rue Jumonville - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
12. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 30, Jos-Montferrand - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
13. Conseiller désigné en vertu de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2021-860

**PROCLAMATION - 12 JOURS D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - 23 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une Politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 23 novembre au 6 décembre 2021, des actions ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est proclamée « Municipalité Alliée contre les violences conjugales » le 24 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'organisme les « 7 Maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants de la région de l'Outaouais » demande au conseil municipal de proclamer la période du 23 novembre au 6 décembre 2021 « Municipalité Alliée contre les violences conjugales » :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la période du 23 novembre au 6 décembre 2021 « 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes », et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2021-861**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 45.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière